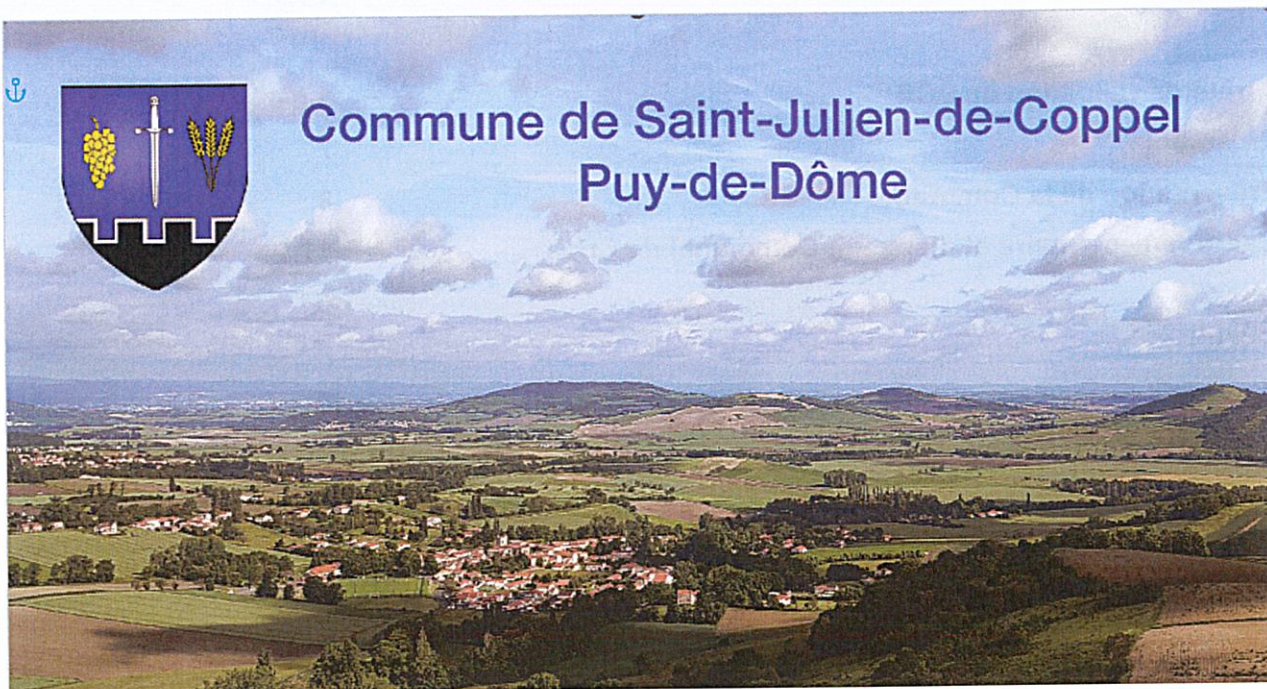
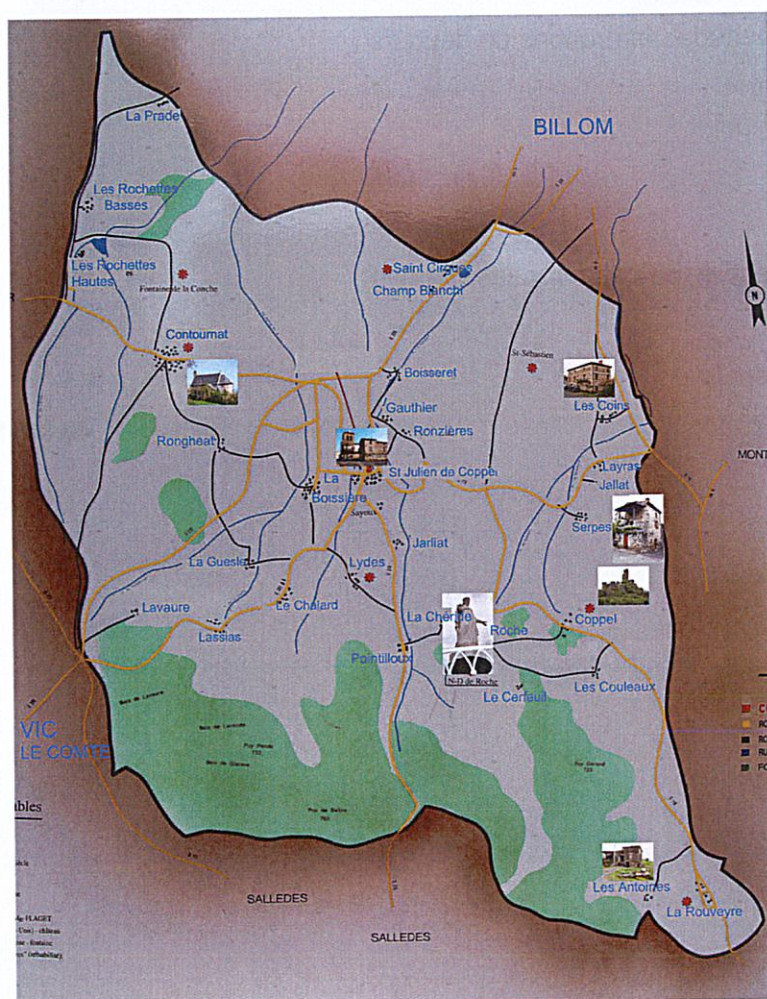




PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Sommaire	page
Arrêté de validation du PCS	3 à 6
Préambule	7
Présentation de la Commune	8
Cadre réglementaire et dispositif Communal de Crise	11
Chapitres :	
1. Le recensement des risques dans la commune	13
2. Poste de commandement et centres d'hébergement	13
3. Les risques climatiques	22
4. Le risque inondation	26
5. Le risque pollution de l'eau potable	31
6. Le risque feu de forêt	32
7. Le risque mouvement de terrain	33
8. Le risque industriel et transport des matières dangereuses	35
9. Le risque d'incendie et de panique dans les ERP	36
10. La pandémie grippale	37
11. Financement des opérations de secours	39
12. Exercices	39
 <u>ANNEXES :</u>	
Le formulaire de demande de catastrophe naturelle	42
Main courante	44
Registre des évènements	45
DICRIM (au 19 Juin 2024)	46 à 61

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE

SAINT-JULIEN
DE - COPPEL

ARRETE MUNICIPAL **Portant approbation du Plan** **Communal de Sauvegarde et** **d'informations des risques majeurs**

N° 027-26032013

Le Maire de la Commune de **ST JULIEN DE COPPEL**,

VU L'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le décret n° 554 du 9 juin 2004 relatif à l'information préventive,
VU L'arrêté préfectoral n° 09-01983 du 22 juillet 2009 prescrivant un Plan de Prévention du
Risque Inondation sur la commune de Saint-Julien-de-Coppel,
VU L'avis du Conseil Municipal dans sa séance du 21 septembre 2012
Considérant la nécessité de valider ce Plan de Sauvegarde Communal (P.S.C.),

ARRETE

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde est approuvé et prend effet le 1^{er} avril 2013.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde fait, annuellement, l'objet d'une révision et d'une réunion d'information des services concernés

Article 3 : Mme le Maire, Mesdames, Messieurs les adjoints, les conseillers municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-de-Coppel, le 26 mars 2013

Le Maire,

Liliane AVIT



Accusé de réception - Préfecture de Clermont

063-216303685-20130326-A27-26032013-AR

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 26/03/2013

Réception par le préfet : 26/03/2013

Publication : 26/03/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE
SAINT-JULIEN
DE - COPPEL

ARRETE MUNICIPAL
d'approbation des modifications
apportées au
Plan Communal de Sauvegarde et
d'informations des risques majeurs

N° 120-01122015

Le Maire de la Commune de **ST JULIEN DE COPPEL**,

VU L'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le décret n° 554 du 9 juin 2004 relatif à l'information préventive,
VU L'arrêté préfectoral n° 09-01983 du 22 juillet 2009 prescrivant un Plan de Prévention du
Risque Inondation sur la commune de Saint-Julien-de-Coppel,
Vu l'arrêté n° 027-26032013 du 26 mars 2013 portant approbation du Plan de Communal de
Sauvegarde (P.C.S.)
Considérant la nécessité de valider les modifications apportées à ce Plan de Communal de
Sauvegarde (P.C.S.),

ARRETE

Article 1er : Les modifications apportée au Plan Communal de Sauvegarde sont approuvées et
prennent effet le 1^{er} décembre 2015.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde fait, annuellement, l'objet d'une révision et d'une
réunion d'information des services concernés.

Article 3 : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les adjoints, les conseillers municipaux sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-de-Coppel, le 1^{er} décembre 2015



Le Maire,

M. Dominique VAURIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216303685-20151207-A120_01122015-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2015
Publication : 08/12/2015



MAIRIE DE
**SAINT-JULIEN
DE - COPPEL**

Arrêté Municipal
Portant approbation des modifications apportées au
Plan Communal de Sauvegarde et d'informations des
risques majeurs

A053-02092025 8

Le Maire de la commune de Saint-Julien-de-Coppel,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 731-1 et L 731-3, relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes,

VU le décret n°554 du 9 juin 2004 relatif à l'information préventive,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation civile et notamment son article 13,

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU l'arrêté préfectoral n°09-01983 du 22 juillet 2009 prescrivant un Plan de Prévention du Risque Inondation sur la commune de Saint-Julien-de-Coppel,

VU l'arrêté municipal n°027-26032013 du 26 mars 2013 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde et d'informations des risques majeurs,

VU l'arrêté municipal n°120-01122015 du 1^{er} décembre 2015 portant approbation des modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde et d'informations des risques majeurs,

VU l'avis du Conseil municipal dans sa séance du 18 juin 2025,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRÊTE :

Article 1er : Les modifications apportées au plan communal de sauvegarde (P.C.S.) ci-annexées sont approuvées à compter de ce jour. Ce plan sera réactualisé tous les cinq ans.

Article 2 : L'arrêté municipal n°120-01122015 du 1er décembre 2015 portant approbation des dispositions du plan communal de sauvegarde est abrogé.

Article 3 : Le maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet du Puy-de-Dôme.

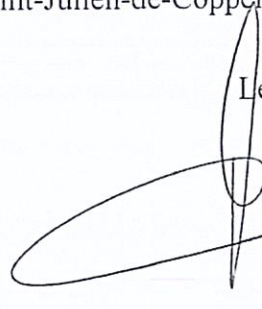
Article 4 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 5 : : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal peut être saisi sur l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde annexé seront transmis à Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme.

À Saint-Julien-de-Coppel, le 2 septembre 2025

Le maire,



M. Dominique VAURIS

PREAMBULE

Les retours d'expériences tirés des événements naturels et technologiques qui ont touché la France ces dernières années (tempêtes de décembre 1999, crues dans le Sud-est en septembre 2002, l'explosion de l'usine AZF en septembre 2001) ont amené le Parlement et le Gouvernement à moderniser la sécurité civile.

La loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et le décret du 7 juin 2004 s'inscrivent dans le cadre de cette modernisation.

Au niveau municipal, la loi et le décret précités ont renforcé le rôle du maire comme acteur essentiel de la sécurité civile.

La sécurité civile est l'affaire de tous : seule la connaissance par la population des risques existants dans la commune, des conseils de comportement pour s'en prémunir et des mesures d'alerte et de protection peuvent seuls garantir l'efficacité de la sécurité civile.

En matière d'information préventive, le maire a l'obligation d'informer préventivement les habitants sur les risques majeurs, naturels et technologiques.

En matière d'alerte et de secours, le maire doit réaliser et mettre en oeuvre un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document arrêté par le maire qui a pour objectifs de déterminer les moyens d'alerte et de secours mis en place par le maire pour protéger les citoyens. C'est un document accessible à tous ceux qui participent directement aux opérations d'alerte et de secours.

Le PCS définit les bases d'un dispositif opérationnel dont l'objectif n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions, missions et actions de chacun pour faire face à toute situation de crise.

Dans ce cadre, le PCS

- ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours,
- constitue le maillon local de l'organisation de la sauvegarde des biens et des personnes, doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile : l'urgence (outil réflexe), la post-urgence (outil support) et le retour à la normale.

Le PCS est compatible avec les autres plans

Le Plan Communal de Sauvegarde concerne les risques majeurs existants sur la commune : inondation, tempête ou phénomènes météorologiques exceptionnels, glissement de terrain, risque industriel, risque nucléaire, transport de matières dangereuses. Le PCS complète les dispositifs existants en matière de risques sanitaires, notamment, grippe aviaire et légionellose.

➤ **Plan ORSEC** dont il existe trois niveaux :

- ORSEC départemental déclenché par le préfet du département, ORSEC zonal déclenché par le préfet de zone de défense ou ORSEC national déclenché par le premier ministre (n'a jamais été mis en place en France). Il est en cours de refonte, il devra contenir un annuaire ORSEC, une organisation de gestion de crise, l'alerte et l'information des populations, l'hébergement, l'évacuation des populations, la communication, la gestion des réseaux (eau, gaz, électricité, téléphone)
- Plan Rouge (secours à nombreuses victimes) sera intégré au plan ORSEC en cours de refonte
- Plans Particuliers d'Intervention (Cattenom)

➤ **Plan Vigipirate** dont certains volets spécialisés sont le plan Biotox et le plan Piratome notamment, qui comprend une partie vigilance et mobilisation des moyens face à une menace terroriste ou une suspicion de malveillance, ainsi qu'une partie intervention face à l'évènement avec des moyens et des procédures adaptés.

PRESENTATION DE LA COMMUNE

Saint-Julien-de-Coppel, commune rurale, est située à environ 30 km au sud-est de Clermont-Ferrand, au centre de la région Auvergne, et au tout début du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez mais aussi à 4 km de Billom. Saint-Julien fait partie de la communauté de communes de « Billom Communauté ». La population en constante évolution est actuellement de 1294 habitants. La superficie de la commune est de 2154 hectares sur lesquels sont répartis trente-cinq lieux-dits, dont deux gros bourgs Saint-Julien et Contournat. *

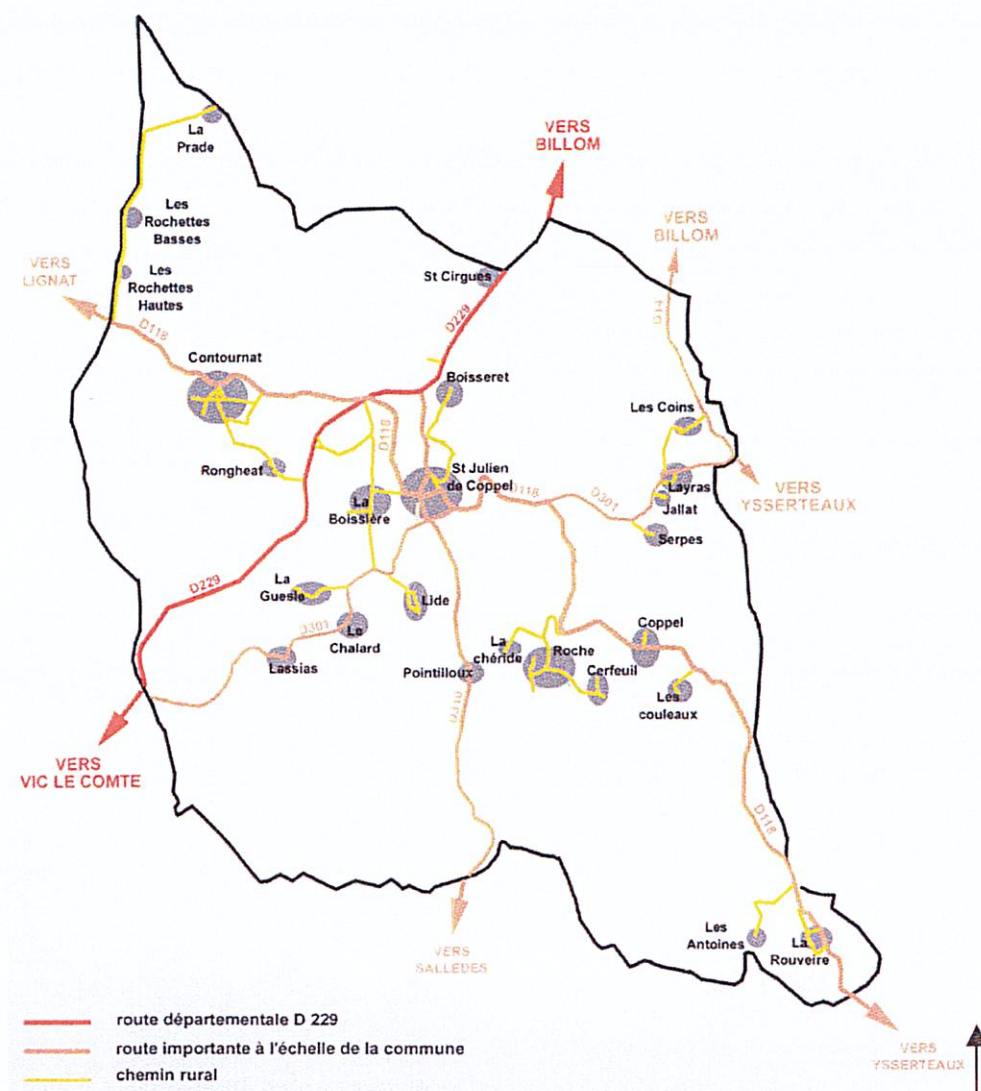
L'altitude moyenne est située entre 400 et 500m avec un point culminant situé au village des Antoinnes à 780 m.

Commerce en multiple rural place de la fontaine dans le bourg de Saint-Julien-de-Coppel.

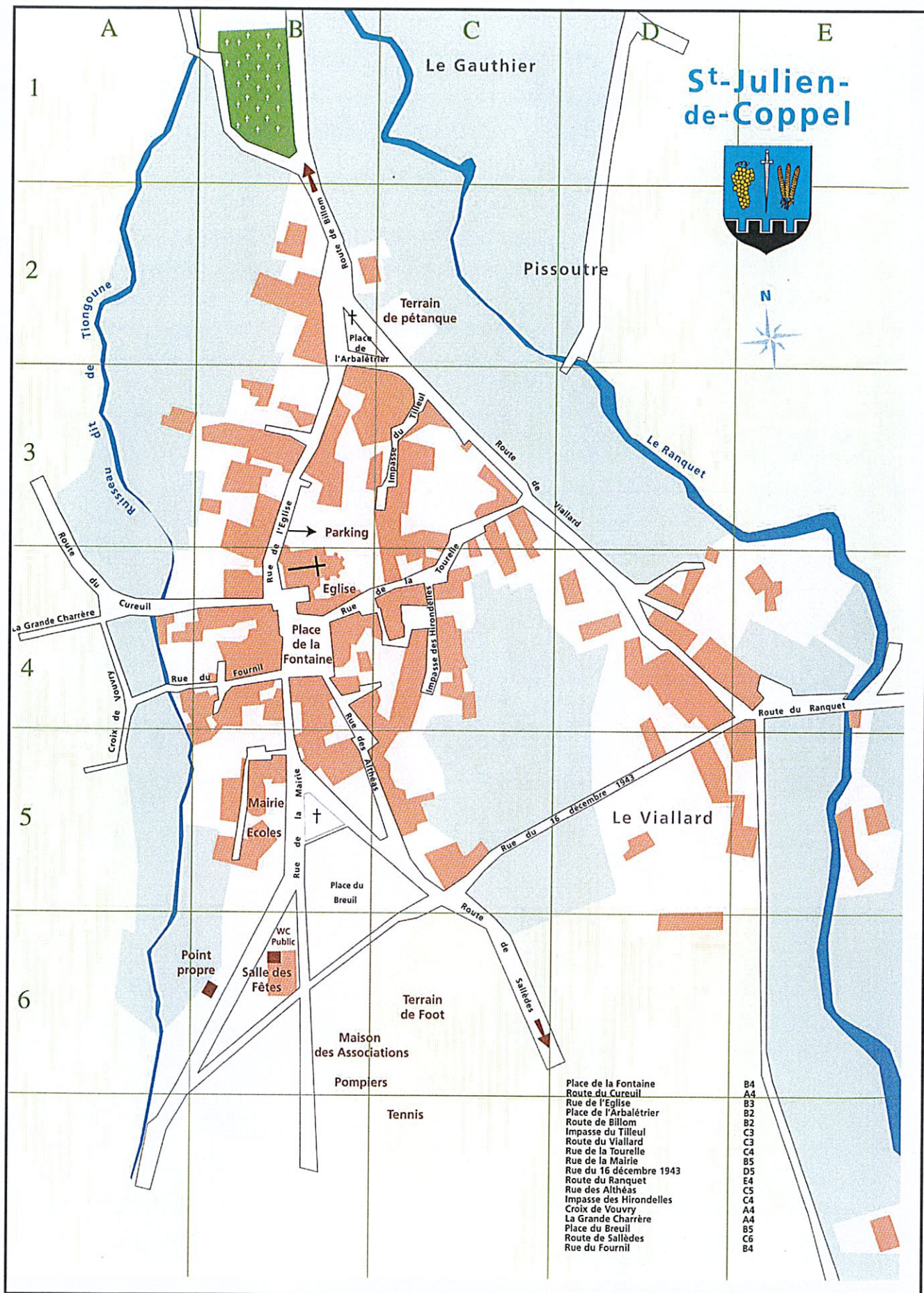
L'école comporte cinq classes pour un effectif total de 114 élèves en septembre 2025.

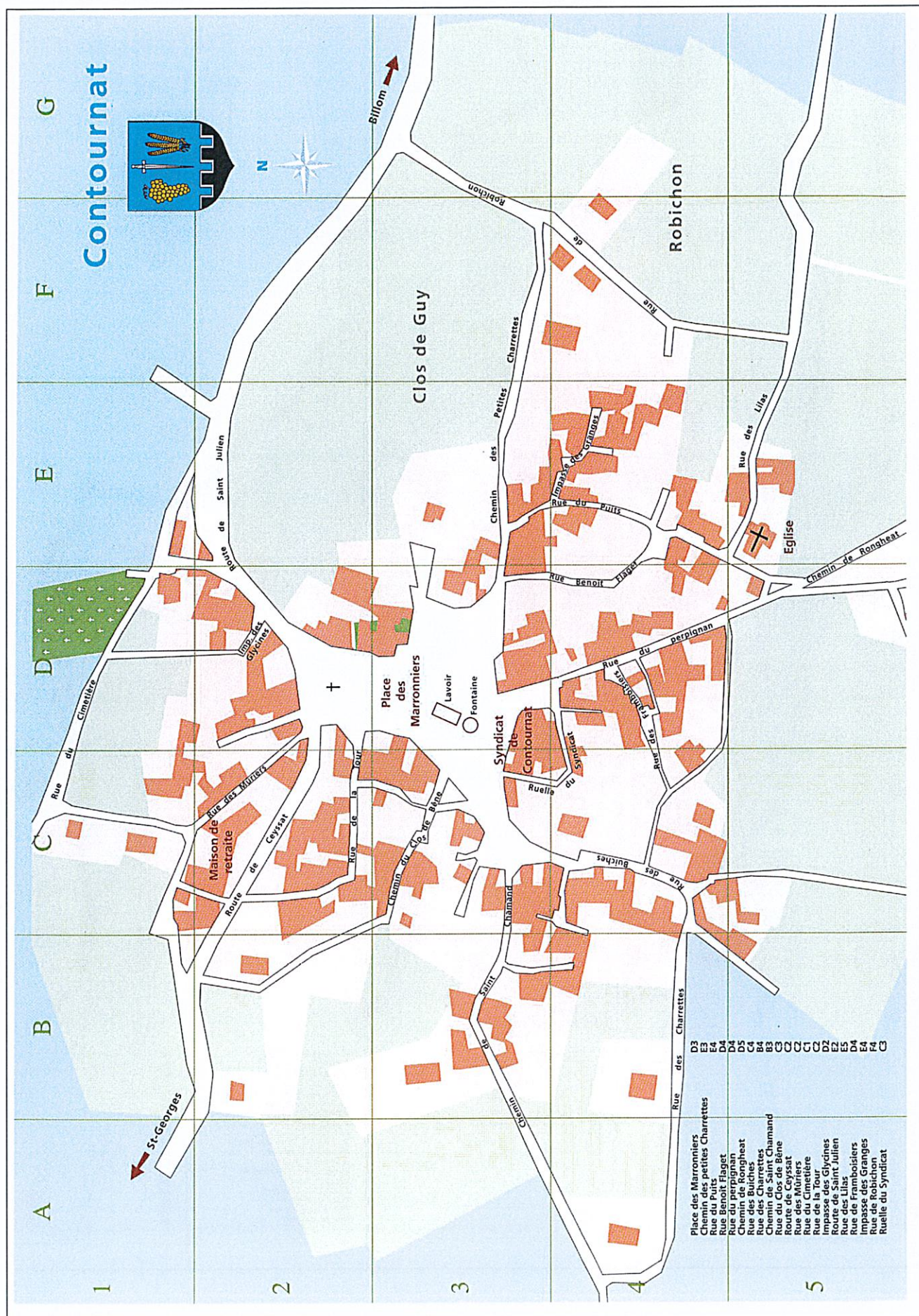
Les Sapeurs-Pompiers sont quasiment tous en double affectation.

Un Centre de première Intervention de Sapeurs-pompiers existe sur le territoire.



A noter que dans chaque village, toutes les rues sont nommées





CADRE REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de ses attributions de police générale, le maire doit prendre toutes les dispositions pour faire cesser les accidents et crises par la mise en place des secours.

Ces impératifs conduisent à proposer au maire de réaliser des outils d'anticipation et d'organisation de la commune qui doit faire face à une crise.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut être amené à prendre un arrêté afin de requérir des moyens destinés à faire face à une situation de crise (dispositions combinées des articles L. 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 30.12 du Code Pénal).

Code Général des Collectivités Territoriales et R. 30.12 du Code Pénal).

Le plan communal de sauvegarde est un de ces outils ; il est défini par :

- le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2542-4, relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- la loi du 13 août 2004 et notamment son Article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
- le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8.

Dispositif Communal de Crise

La mise à jour du PCS est assurée par :

- **Responsable communal** : Monsieur Dominique VAURIS, Maire,
- **Suppléant** : Monsieur Patrick CHAVAROT, adjoint,
- **Agent communal** : Monsieur Dimitri DELION

Qui sont chargés :

- d'assurer la mise à jour du P.C.S. en corrigeant les fiches,
- d'informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :
- Préfet
- Protection des populations Préfecture
- Service départemental d'incendie et de secours
- Gendarmerie
- Communauté de Communes « Billom Communauté »
- Conseil Départemental : Direction des routes
- Tous les responsables constituant la cellule de crise communale
- Le public via l'exemplaire consultable en mairie et sur le site communal



MAIRIE DE
SAINT-JULIEN
DE - C O P P E L

ARRETE DE REQUISITION (modèle)

Le Maire.....

- Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, et notamment son article 10 ;

- Vu le Code Pénal, article R 30 alinéa 12 ;

Considérant ¹ survenu ce jour à
.....
.....

ARRETE

Article 1er :

Il est prescrit à M.

Demeurant à

- ² d'avoir à se présenter sans délai à la mairie de Saint-Julien-de-Coppel,
pour effectuer la mission qui lui sera confiée

- ² de mettre sans délai à la disposition du maire le matériel suivant ³

.....
.....

et de le faire mettre en place à ⁴

.....
.....

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le

Le Maire,

1 - Préciser : l'accident, la catastrophe, le sinistre, etc.

2 - Rayer la mention inutile.

3 - Préciser la nature et le nombre de véhicules, matériels ou travaux nécessaires.

4 - Indiquer le lieu précis.

1 - Le Recensement des risques de la commune

Tous les risques de la commune ont été définis et identifiés dans le document « DICRIM » (Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs) joint en annexe.

Ce document donne pour chacun des risques majeurs de la commune :

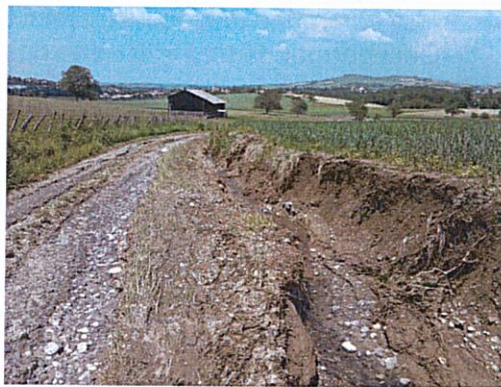
- sa définition
- les risques pour la commune
- Les informations préventives

Ils sont classés en 5 chapitres :

- Les séismes
- Les inondations
- Les mouvements de terrain
- Les feux de forêts
- Les tempêtes



Exemple de coulées de boues
Chemin à Grand champs depuis Ronzières en direction de Billom



Exemple de mouvements de terrain
Chemin à Saint-Sébastien depuis la Croix de cély en direction de Billom.

L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant la sauvegarde et le soutien des populations : fortes chutes de neige, tempête, évacuation préventive liée à une opération de déminage, incendie,

2 - Poste de commandement et centres d'hébergement

A - POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (P.C.)

Le poste de commandement communal se tiendra au secrétariat de mairie.

Il est mis en place, lors d'une situation de crise, par Monsieur le Maire qui se chargera d'avertir les différents intervenants des points de regroupement.

Un élu désigné par le maire sera responsable pour chaque point de regroupement. Voir liste jointe dans ce document.

B - MOYENS DE COMMUNICATIONS ET DIVERS :

- N° de téléphone mairie : 04.73.68.42.81
- Fax mairie : 09.70.06.57.06
- Adresse mail : mairie@saint-julien-de-coppel.fr
- **Outils de communication** : Photocopieurs, fax, prises de courant et de téléphone, matériels de projection et informatiques, site internet de la commune, communication internet, Panneau Pocket : l'application Panneau Pocket est installée sur plus de 800 smartphones.
- **Matériel lieu de repos des sauveteurs** : tables, chaises, machines à café, micro-ondes ...
- **Lieux d'hébergement population** : Dans le bourg de Saint-Julien, salle des fêtes, Maison des Associations, Ecole, Eglises de Saint-Julien et de Contournat, Salle Priestley à Contournat.
- **Lieu pour chapelle ardente** : Maison des Associations

Présence d'un Centre de première intervention sur la commune : Chef de corps M. Stéphane DEMONCHY tél. 06 29 80 69 64

- **Déneigement** : une convention a été passée entre le Conseil Départemental 63 et M. Roulet-Pradier Stéphane pour le déneigement des routes départementales sur notre territoire...
Une convention a été signée entre la commune et :
 - M. Stéphane Roulet-Pradier (EARL PRADIER-ROULET), tél. 06 82 13 19 31 pour assurer le déneigement de certaines routes communales.
 - La commune dispose d'un mini tracteur équipé d'une lame et d'un épandeur de sel et gravier. Ceci permet de dégager certaines petites rues et la cour de l'école.

C – POINTS DE REGROUPEMENT

➤ SECTEUR DE SAINT-JULIEN

Personnel Communal :

- o M. Philippe PETIT – Tél 06.31.49.11.58

1 – SALLE DES FETES : 156 m² - 150 personnes

- o Elu M. Dominique VAURIS, maire. – Tél 06.07.82.09.50

2 – MAISON DES ASSOCIATIONS : 93 m² - 80 personnes

- o Elu Patrick CHAVAROT adjoint – Tél 04.73.68.54.18 ou 06.15.42.44.11

3 – EGLISE : 400 m² - 200 personnes

- o Elue Mme Charline MONNET, adjointe – Tél 04.73.73.34.58 ou 06.32.41.53.30

4 – ECOLE : 800,00 m² environ - 120 enfants

- o Elue Mme Myriam BLANZAT adjointe – Tél : 06.89.57.65.83

➤ SECTEUR DE CONTOURNAT

Personnel Communal :

- o M. Dimitri DELION – Tél 06.80.74.64.96

1 – SALLE PRIESTLEY : 100 m² - 50 personnes
Elu M. Stéphane DEMONCHY – Tél 06 29 80 69 64

2 – EGLISE : 80 personnes
o Elue M. Stéphane DEMONCHY – Tél 06 29 80 69 64

D - MATERIEL DISPONIBLE : HEBERGEMENT

- 1. Maison des Associations**
 - 20 tables avec leurs chaises
 - Cuisinière avec plaques et four électriques, frigo, évier.
 - Six lits de camp adulte
- 2. Salle des Fêtes**
 - 30 tables avec chaises pour 120 personnes
 - cuisine équipée avec vaisselle pour 120 couverts
 - bar avec frigo
- 3. Ecole**
 - Trente-cinq lits pour enfants avec couverture.
- 4. Eglises de Saint-Julien et Contournat**
 - Des bancs et des chaises
- 5. Mairie**
 - Equipement informatique, photocopieur, téléphone, fax.
 - Pas d'accueil possible
- 6. Espace Charles Priestley**
 - Huit tables et cinquante chaises
 - Cuisinière avec plaques et four électriques, frigo, évier.

E - REPAS

Il n'y a pas de réserves de repas à la cantine scolaire.

F – ADMINISTRATIONS DIVERSES

Préfecture : 04.73.98.63.63 24H/24

Sapeurs-Pompiers : 18 à partir d'un fixe SAMU : 15 112 à partir d'un portable (N° européen)

Gendarmerie : 17

Service Public : 39 39 (renseignements administratifs interministériels)

Division Routière Départementale, Subdivision de Billom : 04 73 73 48 21

ARS : Conseil Départemental du Puy de Dôme : 04 73 42 20 20

Urgence Gaz : Accueil clients (24h/24) 0.810.433.043

Urgence EDF :

Dépannage Electricité (24h/24h) Malade à haut risques vitaux 0 810 015 063

N° réservé aux maires : 0810 010 212

Urgence orange :

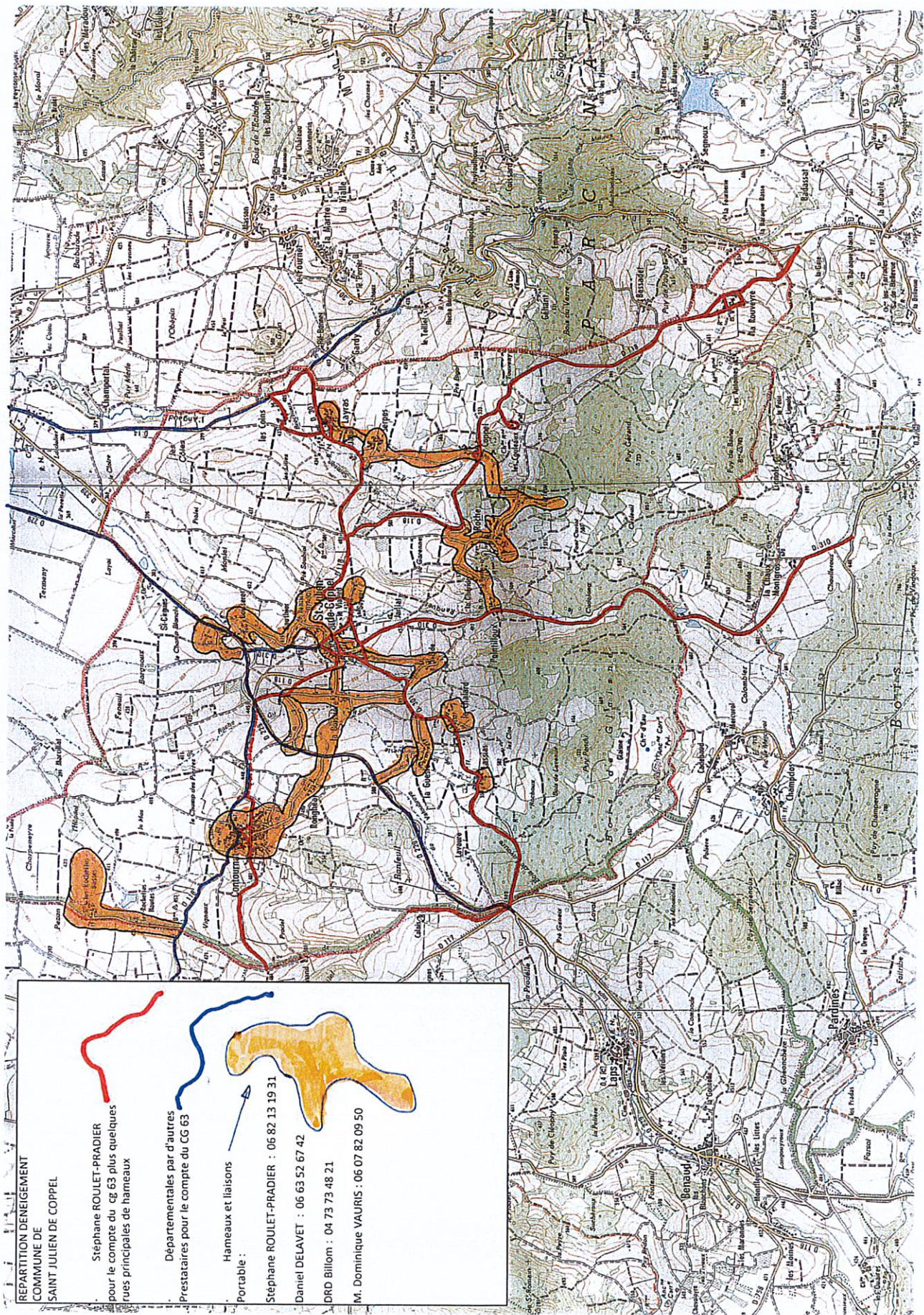
Dépannage France Telecom (24h/24h) N° réservé aux maires 0800 083 083

Eau : SEMERAP : 04 73 15 38 38 S.M.E.A de la Basse Limagne : 04 73 68 62 33

- **Personnes vulnérables :**

Ecole publique de Saint-Julien-de-Coppel : 04.73.68.39.88

- Directrice : Mme Manon VAUZEILLES – 06 64 83 55 27 N ° personnel





Légende

- Communauté de communes
- Contour parcelle
- Orthophoto 2016

Bâtiment Mairie

En rez-de-chaussée
Bibliothèque

Place du Breuil
Point de
rassemblement

Accès Groupe
Scolaire

Terrain de foot

Maison des
Associations

CPI Centre de
Première
Intervention

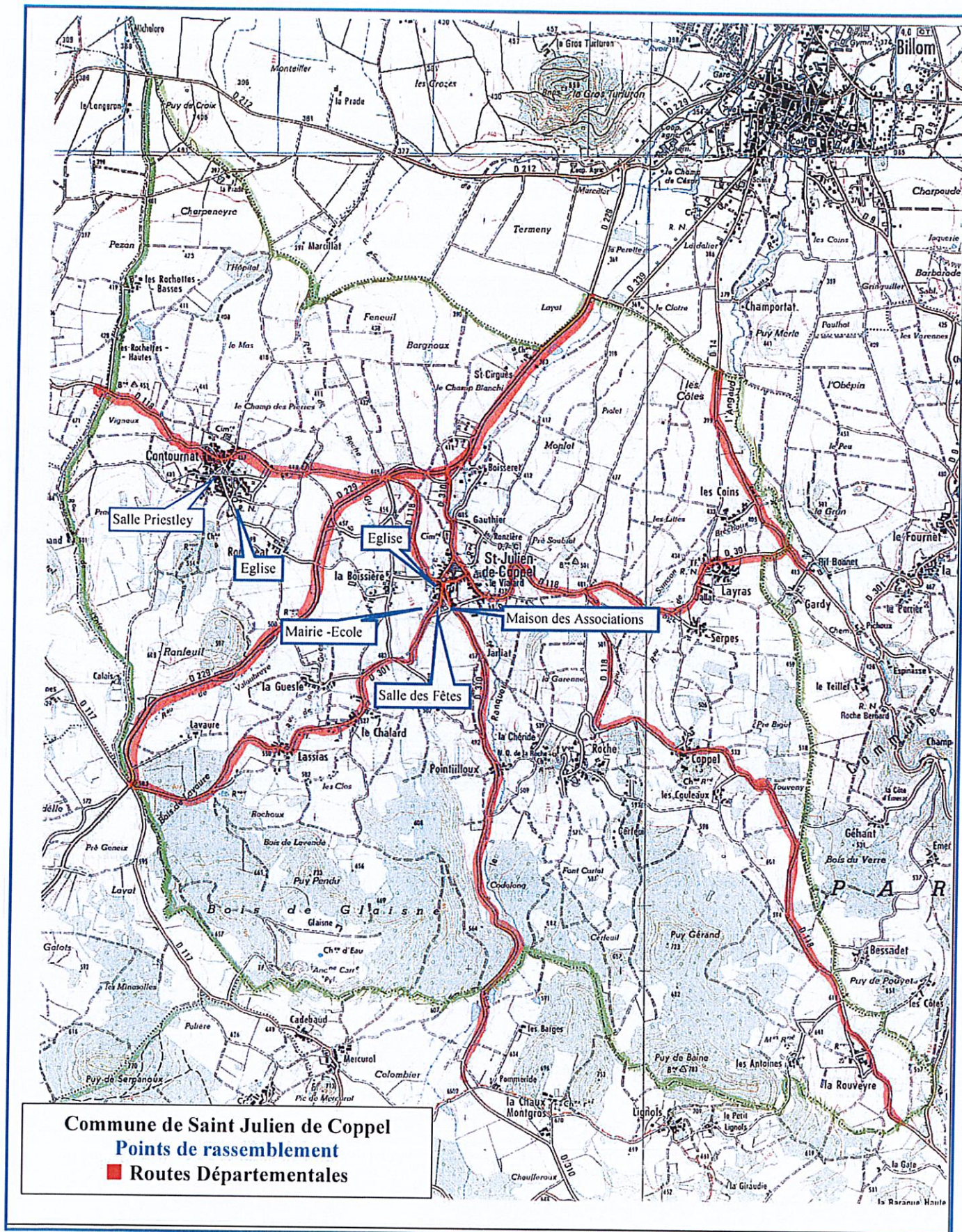


Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**EMPRISE GROUPE
SCOLAIRE**

COMMUNE	SAINT-JULIEN-DE-COPPEL (Puy-de-Dôme) Coordonnée GPS : latitude 45.6929 longitude : 3.30846								
N° INSEE	63368								
POINTS DE REGROUPEMENT									
SECTEUR SAINT JULIEN DE COPPEL			Agent communal : M. Philippe PETIT Tél. 06 31 49 11 58						
	Elu référent	Surface M²	Capacité d'accueil (personnes)	Lavabos	douche	WC	Chauffage	Equipement divers	Observations
1 - SALLE DES FETES	Dominique VAURIS 06 07 82 09 50	170	170 debout	x		x	Pompe à chaleur électrique	30 tables avec chaises pour 120 personnes. Cuisine équipée avec vaisselle pour 120 couverts. Bar avec frigo	Possibilité de faire dormir environ 50 personnes
2 - MAISON DES ASSOCIATIONS	Monique FAURE 04 73 68 92 58 07 81 90 13 19	93	80	x	x	x	Electricité	20 tables avec leurs chaises Evier cuisinière électrique et réfrigérateur 6 lits de camp adulte	Local pouvant servir de chapelle ardente
3 - EGLISE bourg de Saint-Julien	Charline MONNET 04 73 73 34 58 ou 06 32 41 53 30	400	200				Gaz	Bancs et chaises	
4 - ECOLE	Myriam BLANZAT 06 89 57 65 83	442	154	x	Une en maternelle	x	Fuel et gaz propane	Une trentaine de couvertures ainsi que 37 lits pour enfants Salle de restauration 70 places assises cuisinière avec four au gaz et four électrique	
5 - MAIRIE	Dominique VAURIS 06 07 82 09 50			x		x	Fuel	Equipement informatique, photocopieur, téléphone, fax, matériel de projection	Poste de commandement communal au secrétariat de mairie
SECTEUR CONTOURNAT			Agent communal: Dimitri DELION Tél. 06 80 74 64 96						
1 - Salle Charles PRIESTLEY	Stéphane DEMONCHY 06 03 91 75 99	100	50	x	x	x	Electricité	Tables, chaises, cuisinière, frigo	Salle à l'étage avec élévateur PMR
2 - Eglise	Stéphane DEMONCHY 06 03 91 75 99		100					Bancs et chaises	

INTERVENANTS	TELEPHONES	ADRESSES mail
SAMU	15	
POLICE	17	
POMPIERS	18 à partir d'un tél fixe ou 112 à partir d'un portable (numéro européen)	
Gendarmerie de Billom	04 73 68 40 14	
Préfecture	04 73 98 63 63 (24H sur 24)	www.puydedome.pref.gouv.fr public@puy-de-dome.gouv.fr
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	04 73 42 20 20	www.puydedome.com
Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes	04 72 34 74 00	www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr
Division routière départementale subdivision de Billom/Lezoux	04 73 73 48 21	
Météo France (prévisions par téléphone)	3250	www.meteofrance.fr
Avertissement pluies intenses		https://apic.meteo.fr
Portail interministériel de la prévention des risques majeurs		www.risques.gouv.fr
Publication des risques naturels et technologiques majeurs		www.cartorisque.prim.net.fr
Recueil d'information sur les risques et la situation de la commune		www.prim.net
Information santé		https://www.santepubliquefrance.fr
SIAREC réseau assainissement collectif	04 73 83 47 80	-
SEMERAP réseau eau potable	04 73 15 38 38 (24H sur 24)	
Urgence Gaz	0800 47 33 33	
PRIMAGAZ	0970 808 708 (24H sur 24)	
Urgence ENEDIS	0811 010 212	
Urgence ORANGE N° réservé aux maires	0800 083 083	
MEDIAS		
Radio France Inter (FM)	90,8 (fréquence)	
Radio France Ici d'Auvergne	102,5 (fréquence)	
Radio France Info	105,5 (fréquence)	



3 - Les risques climatiques

A - LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Les phénomènes climatiques dangereux qui font l'objet d'une vigilance permanente par Météo France et l'alerte du Préfet sont les suivants :

- Vents violents
- Pluies - Inondation
- Orages généralisés
- Neige ou verglas
- Canicule
- Grand froid

La vigilance se traduit par une carte nationale, établie et diffusée deux fois par jour (6h00 et 16h00) par Météo France aux autorités gouvernementales, territoriales et à la presse.

Cette carte de vigilance peut-être consultée librement sur le site Internet : www.meteo.fr

La vigilance comprend quatre niveaux associés à des couleurs.

Vert	Pas de risque
Jaune	Phénomènes habituels dans le département (orages d'été, grêle, coup de vent, neige, verglas) mais occasionnellement dangereux. La vigilance jaune concerne des phénomènes dangereux pour des activités professionnelles ou de loisirs mais ne donne pas lieu à l'alerte.
Orange	Phénomènes météorologiques dangereux pour la région qui nécessitent une préalerte des services de l'Etat et éventuellement des maires et de la population, des médias et la diffusion de conseils de comportement.
Rouge	Phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle et qui nécessitent une alerte des services de l'Etat, des Maires, des Médias, de la population ainsi que la diffusion de conseils de comportement

Lorsque le niveau **orange** ou **rouge** est déclenché, un **bulletin de suivi départemental** est élaboré par Météo France. Pour le consulter, il faut aller sur le site de Météo France et cliquer sur le département choisi.

B - L'ALERTE METEOROLOGIQUE

Le Préfet et le Service Départemental d'Incendie et de Secours assurent en permanence la vigilance météorologique.

Le Préfet transmet l'alerte téléphonique aux maires et aux adjoints par un automate en cas de vigilance météorologique orange ou rouge.

C - LES MESURES MUNICIPALES

La première personne qui **reçoit l'appel de la préfecture et qui le valide** devient responsable du déclenchement des opérations. A ce titre, elle doit :

1. Informer le maire ou les élus de l'appel de la Préfecture
2. Informer :
 - L'école : 04 73 68 39 88, Directrice : 06 45 57 33 31
3. Ouvrir la « **main courante** »
4. Appeler, si besoin, les services techniques ou les référents pour informer la population par le porte à porte sur l'ensemble de la commune et diffuser le message suivant : « **Avis à la population, la préfecture nous communique « risques importants » de (orage, neige, grêle,**

vent, pluie-inondations) et invite la population à faire preuve d'extrême vigilance et d'informer vos voisins ».

5. Se tenir informé de la situation pour la météo : à l'aide du répondeur de Météo-France (08.92.68.02.63 et 08.92.68.08.08) ou par Internet : www.meteo.fr
6. S'informer des manifestations à risque prévues dans la commune (rassemblements, manifestations sportives, culturelles, associatives ...) et en informer le Préfet ;
7. En vigilance **ROUGE** :
 - informer l'ensemble de la population
 - Ouvrir un PC Communal en Mairie
 - Interdire les manifestations à risque

D - LES CONSEILS DE COMPORTEMENT :

Si le département est ORANGE

Si le département est ROUGE

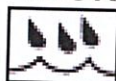
VENT VIOLENT



- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt (et sur le littoral).
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

- **Dans la mesure du possible, restez chez vous.**
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez vous.
- **En cas d'obligation de déplacement, Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.**
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

PLUIE - INONDATION



- Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents.
- Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux

- Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement
- S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

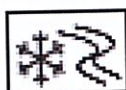
	• Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. • Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. • Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité
--	--

ORAGES



• A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. • Ne vous abritez pas sous les arbres. • Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne. • Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. • Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins	• Dans la mesure du possible : évitez les déplacements. Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées. • En cas d'obligation de déplacement : Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses. N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr. • Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : • Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. • Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. • Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr. • Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins. • Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.
---	---

NEIGE ET VERGLAS



• Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. • Privilégiez les transports en commun. • Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR). • Préparez votre déplacement et votre itinéraire. • Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place. • Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre	• Dans la mesure du possible restez chez vous. • N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables. • Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. • En cas d'obligation de déplacement • Renseignez vous auprès du CRICR. • Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. • Munissez vous d'équipements spéciaux. • Respectez scrupuleusement les déviations et les
--	---

véhicule en dehors des voies de circulation. • Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. • Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.	consignes de circulation. • Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule. • Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs. • Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. • Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. • Protégez vos canalisations d'eau contre le gel. • Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. • Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
--	--

CANICULE



• En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin. • Si vous avez besoin d'aide, appelez la mairie. • Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais. • Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour. • Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. • Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement. • Continuez à manger normalement. • Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h). • Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers • Limitez vos activités physiques. • Pour en savoir plus, consultez le site http://www.sante.gouv.fr/ • Recenser et visiter les personnes sensibles	• En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin. • Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. • Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais. • Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour. • Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. • Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif. • Continuez à manger normalement. • Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. • Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers. • Limitez vos activités physiques. • Pour en savoir plus, consultez le site : www.sante.gouv.fr
---	--

GRAND FROID



- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Evitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.• Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques. Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.• De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.• Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour ; vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées.• Evitez les efforts brusques.• Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.• Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.• Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".• Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr, sur les aspects sanitaires
www.bisonfute.fr et equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation | <ul style="list-style-type: none">• Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.• Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée.• Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.• De retour à l'intérieur assurez vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.• Assurez une bonne qualité de l'air dans les habitations : ventilation, même brève, au moins une fois par jour, vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées.• Evitez les efforts brusques.• Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.• Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".• Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.• Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr, sur les aspects sanitaires
www.bisonfute.fr et equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation |
|---|---|

4 - Le risque Inondation

A - RISQUE POUR LA COMMUNE

La procédure vigilance crue, largement inspirée de la vigilance météorologique, est accessible à tous sur Internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr et indiquera à échéance de 24H, une couleur pour chaque tronçon de cours d'eau. Ces cartes sont actualisées deux fois dans la journée et largement diffusées.

Il faut être vigilant aux SMS émis par Météo-France dans le cadre de l'APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes).

La carte nationale comportera des bulletins de suivi pour qualifier l'événement et diffuser des conseils de comportement.

L'alerte des maires relève de la compétence du Préfet.

Vert	pas de vigilance particulière requise
Jaune	Risque de crue ou de montée des eaux rapides n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
Rouge	Risque de crue majeure, menace généralisée sur la sécurité des personnes et des biens

1- Niveau jaune :

La décision de passage d'un cours d'eau en jaune correspond à une prévision de crue à **24 heures**. **L'initiative est laissée au maire ou à son représentant pour informer les administrés concernés par ce risque.**

Le Préfet décide d'informer les maires concernés, les services de l'Etat et les opérateurs de services publics de l'alerte jaune.

A Saint-Julien-de-Coppel, c'est Monsieur le Maire qui reçoit l'appel.

➤ Mission du Maire

Dès réception des messages téléphoniques de la Préfecture informant l'alerte jaune, le maire doit alerter la population concernée par cette alerte sans oublier les campings, centres de vacances, base de canoë kayak et toutes manifestations.

Le maire ou son représentant se tiendra informé de l'évolution niveau jaune en interrogeant le serveur vocal au **08 25 150 285**.

Les informations relatives aux données de hauteur et de débit des principales stations sont accessibles sur un site spécifique : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Site d'information pluie intense : <http://pluiesextremes.meteo.fr/>

Application mobile à télécharger : <http://www.proximamobile.fr/article/alertes-citoyens>

2 - Niveau orange :

Lorsque le niveau orange « pluie inondation » est atteint, le Préfet informe par automate l'ensemble des maires du département et les services de l'Etat et les opérateurs de services publics du déclenchement du niveau orange.

➤ Mission du Maire

La première personne qui reçoit l'appel de la préfecture et qui le valide devient responsable du déclenchement des opérations. A ce titre, elle doit impérativement :

1. Informer le maire ou les élus de l'appel de la Préfecture

M. Dominique VAURIS 06 07 82 09 50 04 73 68 57 73	Monsieur Patrick CHAVAROT 06 15 42 44 11 04 73 68 54 18
--	--

Le maire ou son représentant se tiendra informé de l'évolution niveau orange en interrogeant le serveur vocal : **08 25 150 285**.

Les informations relatives aux données de hauteur et de débit des principales stations sont accessibles sur un site spécifique : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

2. Ouvrir « La Main courante »
3. Contact éventuel avec le corps des Sapeurs-Pompiers - CODIS /CTA : 18
4. Voies inondables : prévenir les services techniques :
 - Barrières (lieu d'implantation)

5. Informer S.M.E.A de la Basse Limagne Basse Limagne
6. Prévenir par appels téléphoniques les personnes recensées par zone dans la zone de crues (si répondeur laisser message avec heure d'appel et motif)
7. Pour les cours d'eau non surveillés :
 - Vérifier la situation par un observateur
 - Appeler le maire (de la commune en amont sur cours d'eau non surveillé) ainsi que la Brigade de Gendarmerie (située en amont), concernant les hauteurs d'eau et tendance d'évolution sur ce cours d'eau.
8. Consulter régulièrement le serveur vocal 08 25 150 285
9. Prévoir un centre d'hébergement
10. Se tenir informé de la situation pour la météo : à l'aide du répondeur de Météo-France (08.92.68.02.63 et 08.92.68.08.08) ou par Internet : www.meteo.fr
11. S'informer des manifestations à risque prévues dans la commune (rassemblements, manifestations sportives, culturelles, associatives ...) et en informer le Préfet ;

3 - Niveau rouge :

Lorsqu'un bulletin de vigilance « pluie inondation » de niveau rouge est émis par Météo-France, le Préfet informe par automate l'ensemble des maires du département, les services de l'Etat et les opérateurs de services publics (ENEDIS, RTE, CONSEIL DEPARTEMENTAL ...).

➤ Missions du maire

11. Ouvrir un PC en mairie si nécessaire
12. Appeler les élus
13. Appeler le personnel des Services Techniques et Administratifs si besoin.
14. Informer téléphoniquement les personnes listées en crues centennales (si répondeur laisser message avec heure d'appel et motif)
15. Mise en place du dispositif pour inspection des berges et des digues avec les élus ou les services techniques de la commune.
16. Vérifier la situation sur les cours d'eau non surveillés s'il y en a
17. Consulter régulièrement le serveur vocal 08 25 150 285
18. Prendre dispositions pour évacuation
19. Ouvrir le ou les centres d'hébergement
20. Prendre les dispositions pour les lieux de regroupement et pour les ravitaillements.
21. Prendre contact avec les services de la Préfecture et la Croix Rouge Française (lits, matelas, couvertures, ...).
22. Prévenir les communes en aval si l'évènement subi parait d'ampleur inhabituelle

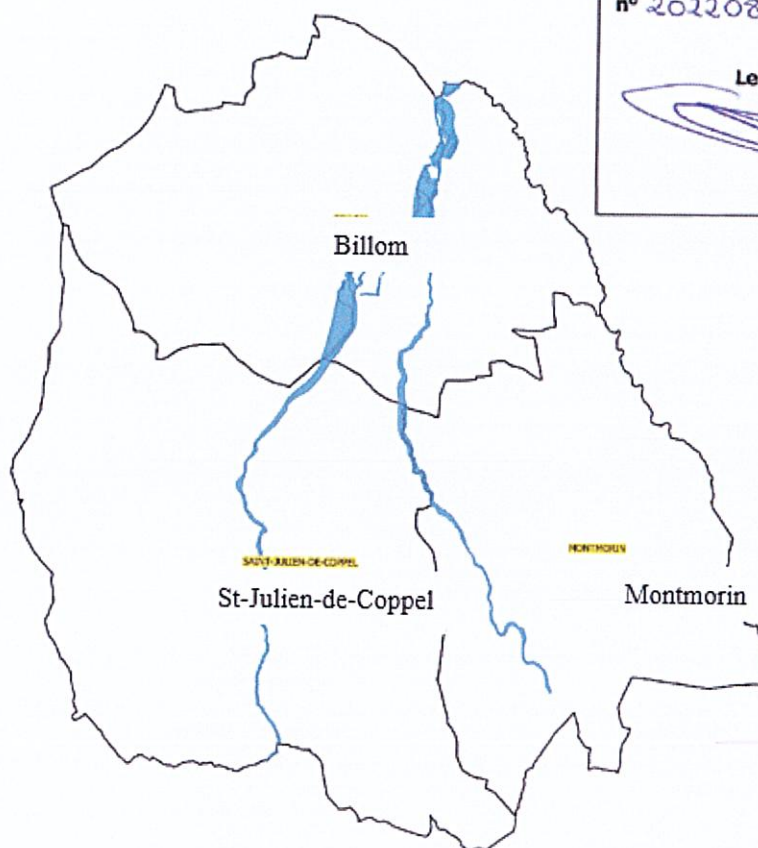
Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNPI) du bassin de l'ANGAUD

Zonage réglementaire Commune de SAINT-JULIEN-DE-COPPEL

Dossier d'approbation

Annexé à l'arrêté préfectoral
n° 20220895

Le Préfet



B – Liste et coordonnées des personnes résidant en zone de crue :

N° Parcelle	Nom Prénom	Adresses	Tél.
ZD 7	DHAZE Claude	Boisseret	04 73 37 83 88
ZD 269 341	MONIER Jacqueline	Boisseret	04 73 68 55 13
ZD 297	PRULHIERE Alain	Boisseret	06 62 36 25 54
ZD 265	LORENZELLI Christian	Boisseret	04 73 68 30 80
ZD 296	PASSELAIGUE Jérôme	route de Billom	06 21 89 86 04
ZD 335	PIRIN POMMER Marie-Christine	Boisseret	06 99 11 36 59
ZD 299	DELORME Jean Marc	route de Billom	04 63 79 95 76
ZD 308	MECHINE Yannick	route de Billom	04 73 73 41 35
AC 174	GABIN Gérard	route de Billom	
AC 175	CACHOT Thierry	route de Billom	06 67 30 03 21
AC160	BRUN Michelle	Le Gauthier	04 73 73 40 63
AC 358	STOCKMANN André	Les Ecluses	04 73 68 95 17
AC 356	DEBOST Clément	Route du Viallard	06 59 20 02 88
ZN 169	DONADIEU Eliane	route du Ranquet	04 73 68 33 86
ZN 170	DEPIERRE Charles	route du Ranquet	06 51 17 95 31
AC 230	TOURON Frédérique et DESUERT Sébastien	Le Sayoux	04 73 78 64 82
AC 303	DOMERGUE Jean Charles	Jarliat	04 73 68 33 86
ZD 310	FERNANDEZ Pascal	Boisseret	
ZD 309	ICIDAD Patrick	Boisseret	04 73 68 51 76
AC 335	NOVEL Thibaut	Le Gauthier	06 09 07 02 92
ZD336	CHANY Thierry	Boisseret	04 73 73 45 14
ZD 222 223	SANVOISIN Antoine	Boisseret	04 73 73 46 59
AC169	VAURIS Christian	Gauthier	04 73 68 48 05
AC 185	PHILIPPOT Bernard	Le Viallard	06 72 36 21 78
AH 15	PETINOT Francis	Pointilloux	04 73 68 59 82
ZN 171	DAUMUR Isabelle	Route du Ranquet	
AH 18	MONNET Isabelle	Pointilloux	

5 - LE RISQUE POLLUTION DE L'EAU POTABLE

Les fortes pluies ont parfois pour conséquence, la pollution des captages d'eau potable. Une pollution chimique peut intervenir essentiellement au niveau des puits filtrants ou sur les ressources superficielles. Ces événements amènent le maire à interdire ou à limiter à certains usages la consommation de l'eau distribuée.

La commune a délégué la gestion de la distribution d'eau de consommation à SBL Basse Limagne et de l'assainissement au SIAREC.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) procède régulièrement au contrôle de la qualité de l'eau. Le résultat de ces contrôles est affiché en mairie et peut être communiqué par la Semerap ou le Syndicat Basse Limagne.

A – Missions du Syndicat en cas de suspicion ou de pollution avérée de l'eau potable

Le ou les gestionnaires de réseaux informe (ent) sans délai le maire ou son représentant de tout risque, de suspicion ou de pollution avérée des réservoirs ou des réseaux. Il précise au maire les quartiers ou hameaux concernés, par celle-ci.

Le ou les gestionnaires de réseaux active (ent) les procédures de traitement et les contrôles complémentaires en lien avec l'ARS et en informe le Maire.

Lorsque la pollution est contenue, le ou les gestionnaires de réseaux en informe(ent) le Maire, qui à son tour en informera la population concernée.

B – Missions du Maire ou de son représentant

Dès connaissance du risque ou de la pollution, le Syndicat ou toute personne en informe le maire et l'ARS. La population sera avertie rapidement de la pollution, dans le quartier ou hameau concerné.

Le standard de la mairie doit répondre aux appels téléphoniques des particuliers, les informer et leur indiquer les mesures d'interdiction ou de restriction.

Le standard active un message sur le répondeur après les heures de service.

Le maire informe les habitants de la levée d'interdiction de la consommation.

En cas d'arrêt des pompes électriques cassées par une inondation, le maire peut faire appel à la Préfecture.

Le Maire en lien avec le ou les gestionnaires de réseaux met à disposition des habitants, de l'eau potable embouteillée, à la charge du ou des gestionnaires de réseaux ou de la commune (fonction du type de contrat qui lie les deux parties), pour l'usage de la boisson.

6 - LE RISQUE FEUX DE FORET

A – Réglementation des feux



L'arrêté préfectoral du N° 12 – 011328 du 2 juillet 2012 réglemente l'usage des feux de plein air sur le département.

Cet arrêté peut être consulté sur le site Internet de la Préfecture, à la préfecture ou en mairie.

Le Maire a obligation de faire respecter l'arrêté préfectoral.

1/ Se protéger avant au quotidien

- Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers (suivre les indications affichées par la préfecture) ;
- Débroussailler autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, ratisser les aiguilles, nettoyer les gouttières, éviter de planter les espèces très inflammables (cyprès).

2/ Pour se préparer

- Vérifier le fonctionnement manuel et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets ;
- S'assurer qu'il n'y a pas des bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu ;
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture et éviter les matériaux inflammables (clôtures, gouttières en PVC, tas de bois contre la maison) ;
- Prévoir des moyens d'arrosage. Si vous avez une piscine, envisager l'achat d'une motopompe thermique avec un tuyau de longueur suffisante pour protéger toute votre propriété ;
- Préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.).

3/ Si l'on est témoin d'un départ de feu

- Informer les pompiers (téléphoner au 112 ou 18) avec calme et précision ;
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu ;
- Respirer, si possible, à travers un linge humide ;
- Ne pas sortir de voiture si vous êtes surpris par un front de flamme.

4 / Se protéger pendant :

Votre habitation reste votre meilleure protection

- N'évacuer que sur ordre des autorités ;
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur) ;
- Fermer et arroser volets, portes, fenêtres ;
- Occulter les aérations avec des linges humides ;
- Enlever les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...) ;
- S'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, ne surtout pas utiliser de tissus synthétiques, avoir à portée de main des gants de cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes si possible en cuir ;
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

5 / Se protéger après

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau) ;
- Éteindre les foyers résiduels en les arrosant abondamment ;
- Inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aérations ;
- Prendre des nouvelles de ses voisins, et le cas échéant, leur apporter votre aide.

7 - LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

A - Mesures préventives

A la demande du Préfet, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE) ont réalisé une étude sur les phénomènes suivants :

- chutes de blocs ou de masses rocheuses
- glissements de terrain actifs
- glissements de terrain potentiels
- Ravinements
- Affaissements ou effondrements

B/ Informations préventives

S'informer des risques encourus et des gestes de sauvegarde

Fuir latéralement en regagnant au plus vite les hauteurs les plus proches

Ne pas revenir sur ses pas

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

A l'intérieur : Dès les premiers signes fermer toutes les alimentations de votre maison : gaz, électricité et évacuez les lieux.

A l'extérieur : Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement

d/ Après

Évaluer les dégâts et les dangers

Informez les autorités.

Les gestes qui sauvent :



Fermer les
portes



Coupez
l'électricité
et
le gaz

CARTE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ET DES FEUX DE FORETS

Mouvement de terrain

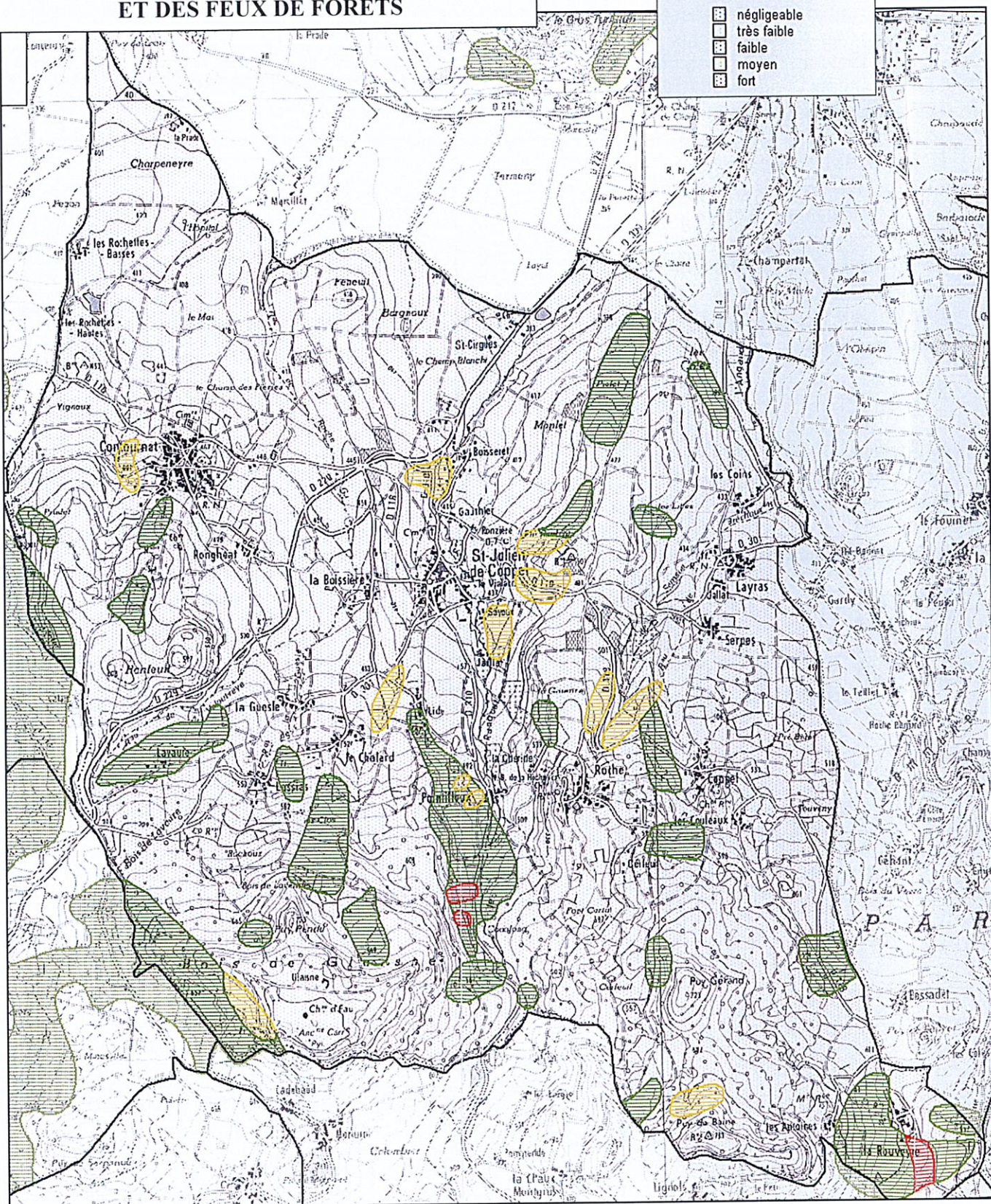
Intensité d'aléa

- très faible
- faible
- moyen
- fort

Feux de forêt

Intensité d'aléa

- négligeable
- très faible
- faible
- moyen
- fort



9 - LE RISQUE INDUSTRIEL ET TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une **matière dangereuse** est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Les transports routiers de bouteilles de gaz et de carburants destinés aux stations services et aux particuliers sont nombreux, quotidiens et empruntent de nombreuses routes nationales, départementales et communales.

Quels sont les risques liés à un accident de transport de matière dangereuse ?

On peut observer 4 types d'effets, qui peuvent être associés :

1. **Les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves ;
2. **Les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons, etc. ;
3. **Les effets toxiques** résultent de l'inhalation, de contact ou d'ingestion d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acides, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux ;
4. **Les effets dus aux substances radioactives** sont liés aux rayonnements ionisants qui peuvent atteindre tous organes ou organismes vivants.

➤ Conseils de comportement en cas d'accident :

Le responsable communal devra :

- Réglementer la circulation
- Ouvrir un PC Communal
- Ouvrir un lieu d'hébergement

Un périmètre de sécurité pourra être mis en place autour du véhicule accidenté selon le type de l'accident et en lien avec les Sapeurs-Pompiers et la Gendarmerie afin d'éviter toute contamination.

Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

Donner l'alerte : sapeurs-pompiers : 18 ou 112, police ou gendarmerie : 17.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...)
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train...)
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement.
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger figurant sur la plaque orange à l'avant du camion (à côté de la plaque minéralogique)

En cas de fuite de produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- quitter la zone de l'accident ; s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- **rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner**

10 – LE RISQUE D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ERP

Définition d'un Etablissement Recevant du Public (ERP)

« Tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation payante ou non (article R 123-2 du code de la construction et de l'habitation) »

Les ERP sont classés en type (selon leur destination) et en catégorie (selon le nombre de personnes accueillies).

Contrôle pour la sécurité et la panique des ERP soumis à un risque

Le maire contrôle l'application du code de la construction et de l'habitat en délivrant les permis de construire et fait procéder aux visites d'ouverture, de contrôle périodique ou inopiné par la commission de sécurité.

Le maire recense les ERP et demande au Préfet le passage de la commission de sécurité à l'ouverture et lorsque la périodicité de visite expire prochainement, sauf pour les petits ERP qui ne comportent pas de locaux de sommeil.

Le maire dispose de l'avis technique de la commission de sécurité dont il est membre. Il notifie le procès verbal de la commission à l'exploitant.

Suite à un avis défavorable ou aux prescriptions émises, le maire prend par arrêté les mesures de police à l'encontre de l'exploitant.

La visite des ERP à sommeil est obligatoire et prioritaire compte tenu des risques inhérents à ces établissements.

RECENSEMENT DES ERP ET DES PERIODICITES DES VISITES

Nom de l'établissement	Activité	Type catégorie	Périodicité	Date de la visite de commission	Avis
Salle des Fêtes Communale	Salle des Fêtes	4ème	tous les 5 ans	26 avril 2017	Favorable

11 – LA PANDEMIE GRIPPALE, COVID et autres...

A - Les grands principes pour gérer cette crise sanitaire :

Le meilleur moyen de protection de la population en cas de pandémie grippale est l'observation stricte de distance physique de sécurité entre les personnes. Les personnes nécessaires à la continuité économique et sociale du pays doivent être encouragées à poursuivre leur activité, tout en privilégiant les modes de communication modernes (téléphone, Internet ...). Le maintien à domicile des patients et la **limitation des rassemblements (manifestation culturelle, sociale ...)** seront la règle.

- **Un plan de continuité des services** doit être établi dans chaque collectivité afin de préparer un noyau dur et des relèves pour assurer la gestion du risque au niveau communal. Des petits groupes très réduits seront chargés en situation très perturbée d'assurer les fonctions vitales de la commune (ex : état civil). Chaque tâche devra être étudiée auparavant et classée drastiquement en « indispensable », « pouvant être différé » et « à abandonner ».

Ces acteurs communaux indispensables à la gestion de la crise devront être impérativement protégés par un masque FFP2 et par l'observation stricte des mesures d'hygiène préconisées. Ces masques doivent être achetés dès que possible.

B - Les missions prioritaires du Maire :

Sans que cette liste soit exhaustive, les tâches indispensables peuvent être classées comme suit :

1/ Les missions de police administrative :

- application des mesures de restrictions ou suspensions des transports ;
- fermeture des établissements d'enseignement et des crèches ;
- restriction ou interdiction des manifestations culturelles, sportives ...
-

2/ Les missions de maintien du lien social :

- incitation à la solidarité de voisinage au profit des personnes isolées, handicapées, ou dépendantes ;
- coordination du bénévolat en s'appuyant sur les associations existantes pour la livraison des denrées de 1^{ère} nécessité, les soins à domicile, les aides ménagères ...;
- recensement des besoins des personnes pour maintenir le lien entre population et pouvoirs publics.
-

3/ Les missions de maintien des activités essentielles à la vie collective :

- service chargé de la protection et de la sécurité des personnes ;
- service adapté de ramassage et de traitement des ordures ménagères ;
- service d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de traitement des eaux usées ;
- service d'état civil ;
- maintien en fonctionnement des chauffages collectifs ;
- service funéraire.

4/ Un plan de communication :

Un plan communal de communication type peut être annexé au plan communal de sauvegarde. Ce plan a vocation :

- à aider le maire à préparer sa communication,
- à prévoir et identifier les acteurs et les moyens à mettre en place pour informer la population,
- à s'insérer dans le dispositif de communication prévu par les autres autorités publiques (préfet, ministres)

5/ Le rôle de chacun :

Il est important de définir les autorités compétentes qui pourront en situation de pandémie informer les administrés et les professionnels de la crise (Préfecture ...) :

- le maire,
- les adjoints au maire,
- le directeur de cabinet du maire,

- le secrétariat général de la mairie,
- le conseil municipal.

6/ Les outils et moyens de communication :

Le plan peut prévoir différents moyens de communication :

- site Internet
- affichage public,
- panneau-pocket,
- envois de messages téléphoniques ou de SMS,
- messages radiodiffusés,
- conférences téléphoniques avec la presse ...

Il peut faire état des dispositifs mobiliers à organiser. Ex : le lieu d'accueil de la presse avec les mesures de protection des populations (distances entre les personnes, masques) et les supports d'information (matériels informatiques et de projection, copieurs ...).

7/ Le bulletin de situation :

Chaque commune doit prévoir un bulletin de situation de pandémie, permettant à la population d'être tenue régulièrement informée de l'évolution au niveau local.

- **_ Pour en savoir plus :**
- site interministériel dédié à la problématique de la pandémie grippale :
- _ nouvelle version du site Internet gouvernemental
- **<http://www.grippeaviaire.gouv.fr>**
- _ nouvelle rubrique **"Guide pratique de la vie quotidienne" en pandémie :**
- **<http://www.grippeaviaire.gouv.fr/monquotidienpandemie/index.php>**

12 – FINANCEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS

Les dépenses directement imputables aux opérations engagées par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, ainsi que les charges supportées par les personnes privées, sont remboursées par la collectivité publique qui a bénéficié des secours (communes).

Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles particulières de prise en charge des dépenses des services d'incendie et de secours dans le cadre du département.

Dépenses à prendre en charge :

- Factures présentées par les entreprises privées réquisitionnées pour les besoins des secours ;
- Indemnisation des secouristes ou spécialistes n'appartenant pas au SDIS et engagés dans les opérations de secours ;
- Les frais de remise en état des biens privés et publics endommagés par les secours ;
- Les dommages subis par les secouristes et auxiliaires occasionnels de la puissance publique engagés dans les secours.

13 – EXERCICES

Les exercices visent à entraîner les populations en mettant à l'épreuve des objectifs ciblés et évaluer la mise en oeuvre du plan communal de sauvegarde. Ils permettent de rassurer la population grâce à une préparation visible (information événementielle) et de faire de la pédagogie sur les consignes à respecter en cas de crise (information comportementale).

A – EXERCICE INONDATION :

ex : pré alerte – mise en sécurité des biens – alerte – évacuation des personnes – mise en place centre d'hébergement

DATE	SCENARIO

A – EXERCICE FEU DE FORET :

ex : pré alerte – mise en sécurité des biens – alerte – évacuation des personnes – mise en place centre d'hébergement

DATE	SCENARIO

Saint-Julien-de-Coppel

PUY-DE-DOME
Auvergne



Inondations
torrentielles



Séismes



Mouvements de
terrain



feux de
forêt



Tempête

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station France Bleu Pays d'Auvergne – 102.5

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net

ANNEXES

Formulaire de demande de catastrophe naturelle

Notice pour une demande de catastrophe naturelle

Main courante (dans dossier « Sécurité »)

Registre des évènements

DICRIM

Validé le 19 juin 2024

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène

Commune :
Département :
Arrondissement :

Date et heure du phénomène

Du : au

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau ☐

préciser le ou les cours d'eau concernés :

(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...) :

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée ☐

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique ☐

B. Crue torrentielle ☐

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine) ☐

D. Mouvement de terrain ☐

E. Sécheresse/Réhydratation des sols ☐

F. Séisme ☐

G. Vent cyclonique ☐

H. Avalanche ☐

Mesures de prévention existantes et envisagées

(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

Nombre de bâtiments endommagés

Fait à,

le :

LE MAIRE
(cachet de la mairie)

Notice explicative pour la saisie de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ce formulaire créé sous Adobe Acrobat 8.1 Pro comporte des champs qui peuvent être saisis directement à l'écran pour ensuite le sauvegarder et/ou l'imprimer. Ces fonctionnalités sont accessibles uniquement si vous disposez de la version 7 ou ultérieur d'Acrobat Reader.

Saisie des champs

- Localisation du phénomène

Les quatre champs caractérisant la commune et le département sont en saisie obligatoire.

Les rubriques « Commune, Département et Arrondissement » comportent chacune deux champs : le premier représente le code et le deuxième le nom tel que défini dans le Code Officiel Géographique de l'INSEE.

Le Code Officiel Géographique de l'INSEE est accessible à l'adresse :

http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/cog/index.asp

- Date heure du phénomène

Les dates doivent être saisies au format : JJ/MM/AAAA. La saisie des dates de début et de fin du phénomène est obligatoire.

Les heures doivent être saisies au format : HH:MM. Lorsque la durée du phénomène est de 1 à quelques jours, la saisie des heures de début et fin est nécessaire, exemple : phénomène A. Inondations.

Chaque phénomène comporte deux dates qui peuvent être identiques : date de début et date de fin.

Exemple : été 2003 devient : date début 01/07/2003 date fin 30/09/2003

Année 2007 devient : date début 01/01/2007 date fin 31/12/2007

- Identification du phénomène

La demande communale étant établie pour un phénomène bien distinct, Pour le phénomène A1 des précisions sur le nom du ou des cours d'eau concerné(s) doivent être mentionnées.

- Mesures de prévention existantes et envisagées

Pour le PPR indiquer la date prescription ou d'approbation ou son absence.

- Nombre de bâtiments endommagés

Indiquer le nombre total de bâtiments publiques et/ou privés et édifices ayant subi des dommages.

- Signature du formulaire

Le champ date de signature du formulaire est obligatoire.

Important : Il est rappelé qu'en vertu de l'article 95 de la loi de finance rectificative 2007, une demande ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui lui a donné naissance. En conséquence il est très important de libeller correctement les dates de début du phénomène et de signature du formulaire (champs obligatoires).

07 avril 2008



MAIN COURANTE :

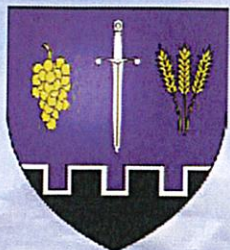
PC COMMUNAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL

RELEVÉ DES ÉVÉNEMENTS ET DES DÉCISIONS

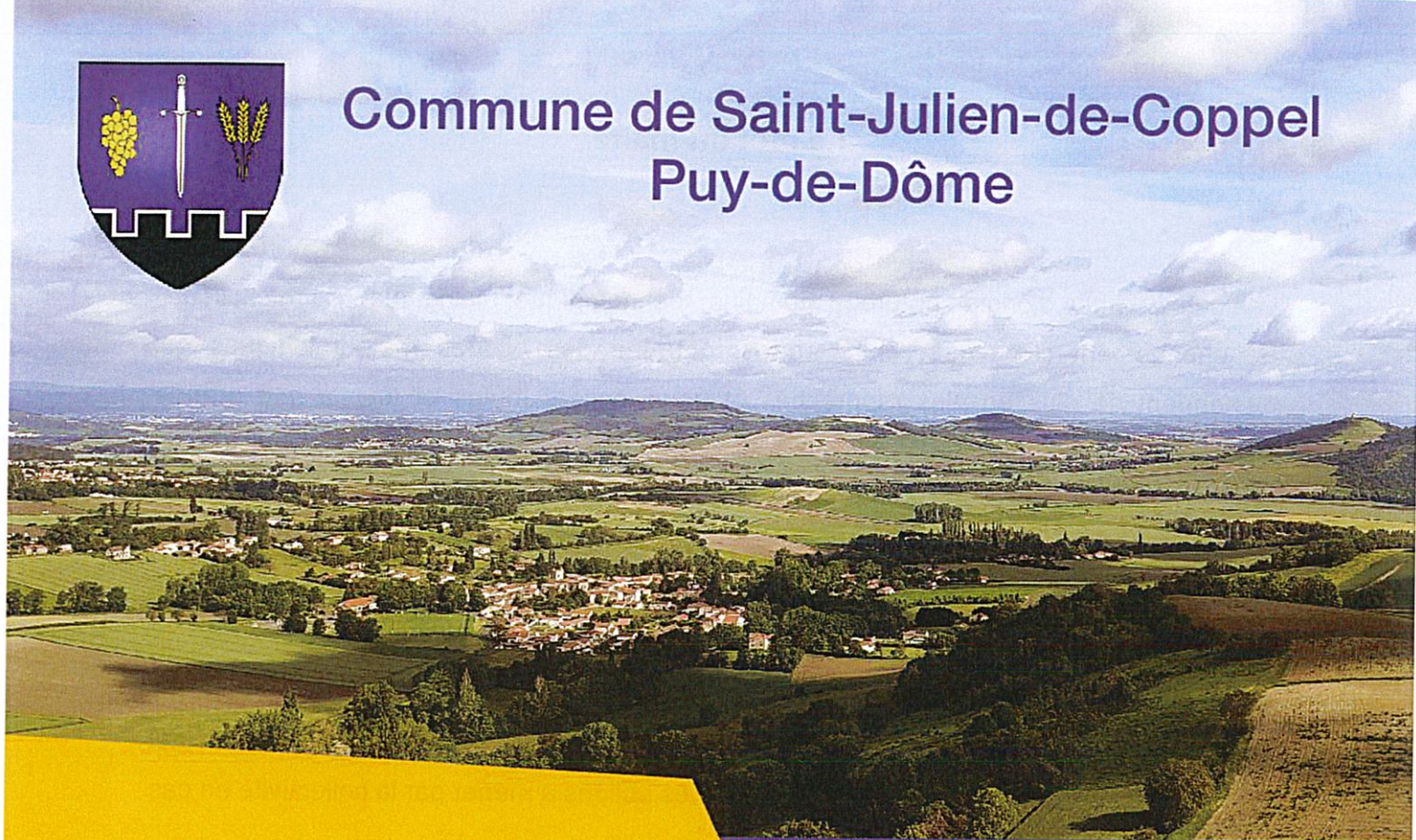
Responsable	Gestionnaire de la main courante	Date et heure de prise en charge	Fin de prise en charge

REGISTRE DES EVENEMENTS

N° Evènement	Date/ heure	Nature de l'évènement ou information(s) reçue(s)	Acteurs concernés	Actions entreprises Demandes formulées	Heure de prise en compte	Moyens mobilisés Observation	Statut Faits en cours



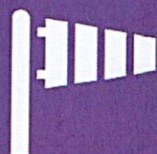
Commune de Saint-Julien-de-Coppel
Puy-de-Dôme



DICRIM

Document d'Information Communal sur les

RISQUES MAJEURS



DOCUMENT À CONSERVER

Le mot du maire

Les catastrophes d'origine naturelle, humaine, technologique, biologique...se multiplient. Le changement climatique, entre autres, entraîne des risques météorologiques qui deviennent de plus en plus rapprochés et nous incitent toutes et tous à une grande vigilance.

Le document que vous avez entre les mains porte le nom de D.I.C.R.I.M., pour Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Nous avons identifié et répertorié un certain nombre de ces risques. Ce D.I.C.R.I.M. a pour vocation de vous informer sur les conduites à tenir. Un autre document, le Plan Communal de Sauvegarde, P.C.S. est consultable en mairie. Il est plus précis et liste les actions à mener par la collectivité en cas de risque avéré.

Nous devons vous informer dès qu'un événement est prévisible. Pour ce faire, nous utilisons l'application « Panneau Pocket ». Si vous ne l'avez pas encore installée sur votre téléphone, smartphone...je vous invite à le faire dès maintenant. Cette application est gratuite et sans publicité, c'est un outil essentiel dans la prévention des risques.

Je vous remercie d'attacher de l'importance au contenu de ce document. Ne sous-estimons pas la capacité des éléments météorologiques..., à nous compliquer sérieusement notre avenir sur la Planète Terre.

Je vous remercie.

Dominique VAURIS
Maire de Saint-Julien-de-Coppel

D.I.C.R.I.M validé en séance du conseil municipal du 19 juin 2024

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Il s'agit de la possibilité qu'un événement, d'origine naturelle ou anthropique, et dont les effets peuvent impacter un grand nombre d'enjeux, se produise.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur notre lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 2 grandes familles :

- **Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts.
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage et les risques de transport de matières dangereuses par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), les risques sanitaires, ceux liés aux conflits (guerres, attentats ...), aux mouvements sociaux (émeutes ...) et au terrorisme, non traités dans ce dossier (pour davantage d'informations sur ces risques, vous pouvez consulter le dossier départemental des risques majeurs, le DDRM, sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme en suivant ce lien :

www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-prevention-des-risques-energie/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-majeurs-dans-le-Puy-de-Dome

Pour en savoir plus :

Mairie de Saint-Julien-de-Coppel 63160 SAINT-JULIEN-DE-COPPEL

☎ 04 73 68 42 81

📠 09 70 06 57 06

✉ mairie.stjuliendecoppel@wanadoo.fr

Site internet de la commune : www.saintjuliendecoppel.fr

Vous pouvez connaître les risques près de chez vous : rendez-vous sur le site de **GÉORISQUES**

Le dossier d'information ainsi que les plans mentionnés dans les pages suivantes sont tenus à la disposition du public en mairie.

❖ Risques naturels identifiés sur la commune ❖



SÉISMES

❖ Risques sur la commune

La commune appartient à la **zone de sismicité 3** (risque modéré).

Des séismes peuvent se produire dans la région, même si, historiquement, rares sont ceux qui ont provoqué des dégâts importants (ce fut le cas en 1490 dans le secteur de Riom).

Plusieurs stations d'observation implantées sur le département permettent une prédiction des séismes à plus ou moins long terme.

Historique : à consulter sur le site www.sisfrance.net

Tout bâtiment neuf est soumis aux normes de constructions parasismiques afin de protéger les occupants contre l'effondrement de leur habitation.

Chaque propriétaire, vendeur ou acheteur, doit annexer à toute transaction immobilière les informations relatives à la situation du bien en fonction du nouveau zonage réglementaire de sismicité.

Des informations sont disponibles sur le site www.georisques.gouv.fr et en mairie.

❖ Consignes de sécurité

Si vous êtes à l'extérieur	Si vous êtes à l'intérieur
S'éloigner des bâtiments. En voiture, s'arrêter ne pas descendre avant l'arrêt des secousses	S'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur. Connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité Ne pas prendre son véhicule
 Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



INONDATIONS

❖ Risques sur la commune

Saint-Julien-de-Coppel est concerné par les inondations « torrentielles » : l'Angaud et le Ranquet.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisible d'Inondation (PPRNPI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 juin 2022. Ce PPRI concerne les communes de Billom, Saint-Julien-de-Coppel et Montmorin.

Il est rappelé que les crues de l'Angaud sont très soudaines et qu'il n'est pas possible de mettre en place une alerte aux riverains. Ceux-ci doivent donc anticiper les précautions élémentaires

La cartographie des zones inondables est disponible sur le site www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-prevention-des-risques-energie/Risques-naturels-et-technologiques/Les-plans-de-prevention-des-risques-dans-le-Puy-de-Dome/PPRNPI-du-bassin-de-l-Angaud.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie.


**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**
*Zibèrez
l'égalité
l'entraide*

Direction départementale des territoires
du Puy-de-Dôme

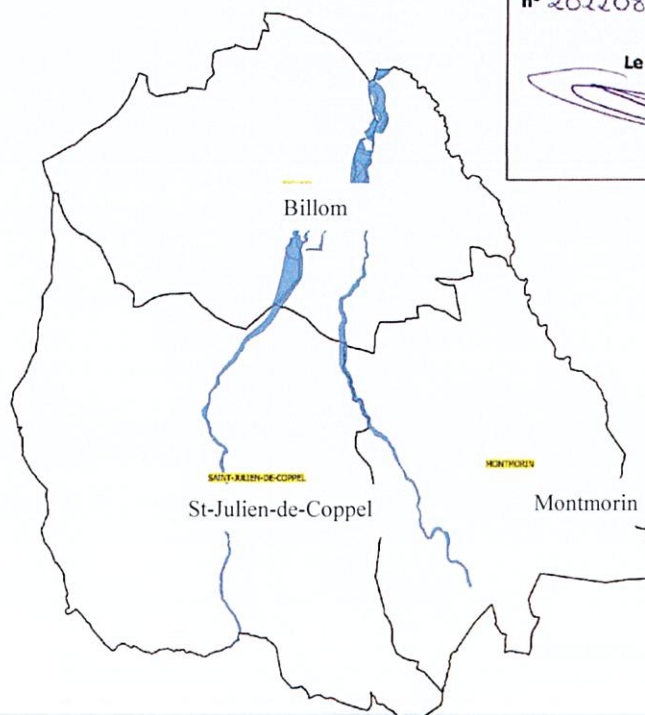
Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNPI) du bassin de l'ANGAUD

Zonage réglementaire Commune de SAINT-JULIEN-DE-COPPEL

Dossier d'approbation

Annexé à l'arrêté préfectoral
n° 20220895

Le Préfet



❖ Consignes de sécurité

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger.



Mettez-vous à l'abri, si possible monter à l'étage.
Mettre hors d'eau le maximum de biens : meubles, documents à mettre au sec (prévoir une liste), amarrage des cuves et de tout « flottant ».



Coupez les réseaux d'électricité et de gaz : pensez à la localisation du disjoncteur et des robinets d'arrêt. Fermer portes et toute entrée d'eau possible.
Prévoir un éclairage de secours.



Restez informé de la montée des eaux grâce aux médias et téléphone portable.
Limitez les communications téléphoniques pour libérer les lignes pour les secours.

Suivre les instructions données.



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

❖ Après l'inondation

Il est très important d'aérer et de désinfecter les pièces de votre habitation.
Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche.
Chauffez dès que possible.



MOUVEMENTS DE TERRAIN

❖ Risques sur la commune

La commune est concernée par différents types de mouvement de terrain : retrait-gonflement des sols argileux, glissement de terrain et érosion des berges en particulier au lieu-dit Gauthier.

❖ Consignes de sécurité

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

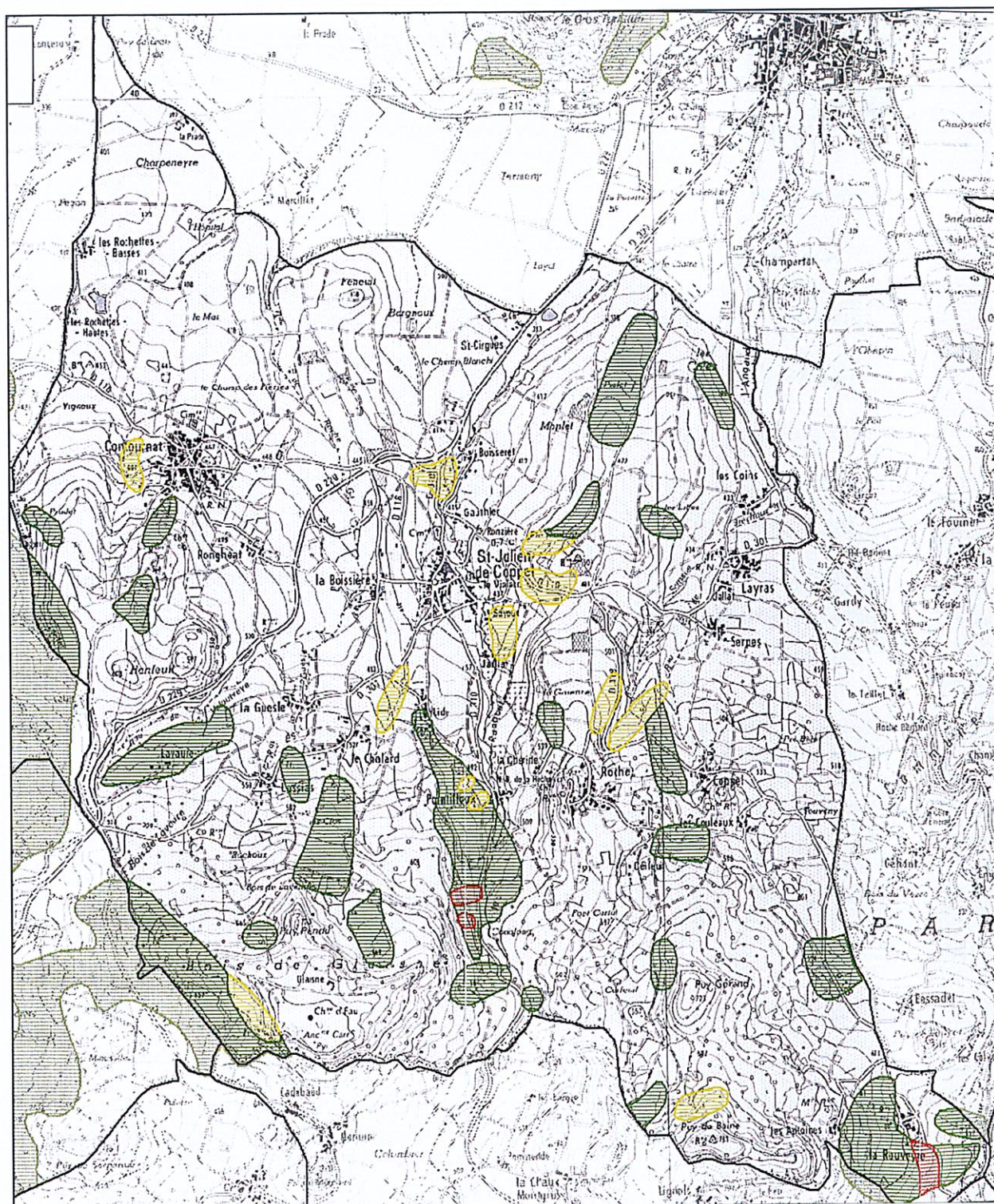
1 - Pendant l'événement		
 Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	 Ne revenez pas sur vos pas	Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2 - Après l'événement	
Évaluer les dégâts et les dangers Ne pas revenir sur ses pas Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé	 Informer les autorités

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAÎNER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.

❖ En cas d'effondrement de sol

À l'intérieur	À l'extérieur
Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas	 Éloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement



Mouvement de terrain
Intensité d'aléa

- très faible
- faible
- moyen
- fort



FEUX DE FORÊT

❖ Risques sur la commune

La commune est concernée par les bois de Glaisne, de Lavaure, de Ranfeuil, des Puits Gérard et de Baine situés aux lieux-dits :

- Les Antoinnes,
- Roche, Le Cerfeuil,
- Coppel.

❖ Consignes de sécurité

Si vous êtes témoin		Si l'alerte a été donnée : selon consignes	
	Donner l'alerte pompier : téléphoner au 112 ou 18 avec calme et précision	 Mettez-vous à l'abri Rechercher un abri en fuyant dos au feu Rentrer dans le bâtiment le plus proche	
		 Couper les réseaux gaz et électricité	
		 Fermer et arroser volets, portes, fenêtres Occulter les aérations avec des linges humides	
		Ne pas sortir de voiture si vous êtes surpris par un front de flamme	
		 Écoutez la radio	
Dans tous les cas			
	Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte	 Ne fumez pas Ne provoquez ni flamme, ni étincelle	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école

❖ Se protéger après

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau) ;
- Éteindre les foyers résiduels en les arrosant abondamment ;
- Inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aérations ;
- Prendre des nouvelles de ses voisins, et le cas échéant, leur apporter votre aide.
- **RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**



TEMPÊTE, NEIGE, VERGLAS

❖ Les conseils de comportement face à une vigilance météo « vents violents »

Vigilance orange	- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute - Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral) - Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers - Ne pas intervenir sur les toitures - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol - Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
Vigilance rouge	- Rester chez soi - En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches - Écouter la radio - Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent - Ne pas intervenir sur les toitures - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

❖ Les conseils de comportement face à une vigilance météo « neige/verglas » :

Vigilance orange	- Se renseigner sur les conditions de circulation et limiter les déplacements ; limiter la vitesse sur route et autoroute - Privilégier les transports en commun - Respecter les déviations mises en place - Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les espaces piétonniers devant votre domicile - Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol - Laisser passer les engins de déneigement sur les routes et autoroutes
Vigilance rouge	- Rester chez soi, éviter tout déplacement - prévoir des éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable - En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule - Écouter la radio - Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route coupée - Se conformer aux consignes données - Protéger les canalisations d'eau contre le gel - Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol - Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les espaces piétonniers devant votre domicile



CANICULE

❖ Risques sur la commune

La commune est confrontée depuis quelques années à des épisodes de canicule. Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées de jour ($>30^{\circ}\text{C}$) et de nuit ($>20^{\circ}\text{C}$) sur une période de plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la déshydratation (crampes, épuisement, faiblesse...) et le coup de chaleur (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausée...).

Les personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique et les nourrissons sont particulièrement vulnérables.

❖ Consignes de sécurité

- Évitez les sorties et activités physiques aux heures les plus chaudes
- Buvez de l'eau régulièrement jusqu'à 1,5 litre
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Passez au moins 2 à 3 heures par jour dans un endroit frais
- Prenez régulièrement des nouvelles de votre entourage (proches, voisins, amis...).
- Si vous êtes une personne vulnérable, inscrivez-vous auprès du CCAS – 04 73 68 42 81 afin de bénéficier du dispositif de suivi municipal



GRAND FROID

❖ Risques sur la commune

Un épisode de grand froid est marqué par la chute rapide et significative des températures dont les valeurs sont largement en dessous des valeurs saisonnières. On parle de vague de froid quand elle dure au moins deux jours.

Le froid agit directement sur le corps en provoquant par exemple gelures ou hypothermie (température corporelle inférieure à 35°). Il aggrave certaines maladies : asthme, diabète, maladie en lien avec la thyroïde...

La commune peut avoir à faire face à des épisodes de fortes chutes de neige mais aussi à des températures extrêmement basses.

Plusieurs parcours de déneigement sont prévus. Les lieux publics, et en particulier l'école, bénéficient d'un service spécifique pour dégager les accès.

A noter que le Puy-de-Dôme est concerné par l'obligation d'équipement des véhicules (chaînes, chaussettes ou pneus hiver) du 1^{er} novembre au 31 mars.

❖ Consignes de sécurité

- Evitez l'exposition prolongée au froid et les sorties aux heures les plus froides.
- Evitez les efforts brusques
- Porter des vêtements adéquats
- Ne consommez pas de boissons alcoolisées
- Si vous devez vous déplacer, informez-vous de l'état des routes
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage pour limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone au domicile.



RADON

❖ Risques sur la commune

Le radon est un gaz radioactif, incolore et inodore issu de la désintégration de deux métaux radioactifs présents dans le sol et le sous-sol, l'uranium et le radium. Ces métaux sont particulièrement présents dans les sous-sols granitiques et volcaniques mais aussi dans les roches sédimentaires (argileuses et calcaires). La commune est localisée sur des formations géologiques à fortes teneurs en uranium.

Lorsqu'il est à l'état gazeux, il peut être présent dans l'air que nous respirons ou dans l'eau souterraine, cependant sa période radioactive est relativement courte. A contrario, dans les lieux confinés (habitations, caves...), il peut atteindre des concentrations élevées (plusieurs milliers de Bq/m³) et engendrer alors un risque pour la santé.

❖ Consignes de sécurité

❖ Empêcher l'entrée du radon

- S'assurer de l'étanchéité à l'air et à l'eau entre le sous-sol et les murs
- Obstruer les passages autour des gaines et au niveau des fissures du plancher et des murs
- S'assurer que le bâtiment possède un système d'aération assurant un renouvellement de l'air suffisant
- Mettre en suppression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent si nécessaire
- Réaliser un diagnostic technique du bâtiment si les seuils sont supérieurs à 1 000 Bq/m ³

❖ Evacuer le radon présent

- Traiter le soubassement du bâtiment en le ventilant
- Faire fonctionner régulièrement le système d'aération du bâtiment

INTERVENANTS	TÉLÉPHONES	ADRESSES INTERNET
Mairie de Saint-Julien-de-Coppel et sur Panneau pocket	04 73 68 42 81	http://www.saintjuliendecoppel.fr https://app.panneaupocket.com/ville/1917201866-saint-julien-de-coppel-63160
Gendarmerie de Billom	04 73 68 40 14	
Préfecture	04 73 98 63 63 (24h/ 24)	www.puy-de-dome.gouv.fr public@puy-de-dome.gouv.fr
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	04 73 42 20 20	www.puydedome.com
Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes	04 72 34 74 00	www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr
Division routière départementale subdivision de Billom/Lezoux	04 73 73 48 21 04 73 73 48 48	
Météo France (prévisions par téléphone)	3250	www.meteofrance.com
Avertissement pluies intenses		www.epic-vigicruesflash.fr
Recueil d'information sur les risques et la situation de la commune		www.georisques.gouv.fr
Information santé		www.santepubliquefrance.fr
SIAREC réseau assainissement collectif	04 73 83 47 80	
SEMERAP réseau eau potable	04 73 15 38 38 (24h/24) 04 73 70 74 20 (Joze)	
Urgence Gaz	0800 47 33 33	
Urgence ENEDIS	09 72 67 50 63	
Urgence ORANGE	0800 083 083	
Contact Orange	3900	
France Inter (FM)	90,8 MHz	
France Bleu Pays d'Auvergne	102,5 MHz	
France Info	105,5 MHz	

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE



LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT
DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24

17 POLICE SECOURS

Pour signaler une infraction qui nécessite
l'intervention immédiate de la police

112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident
dans un pays de l'Union Européenne

18 SAPEURS- POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un
accident concernant des biens ou des
personnes et obtenir leur intervention rapide

15 SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

Pour obtenir l'intervention d'une équipe
médicale lors d'une situation de détresse
vitale, ainsi que pour être redirigé vers un
organisme de permanence de soins

114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une
situation d'urgence qui nécessite
l'intervention des services de secours.
Numéro accessible par fax et SMS

63160

Tél 04 73 68 42 81 - Fax 09 70 06 57 06
Mél mairie.stjuliendecoppel@wanadoo.fr
Portail : www.saintjuliendecoppel.fr

Notes personnelles :

[illegible]